



# MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2018 - N°5

AMS/SRV

Publié le : 12 OCT. 2018

Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le

12 OCT. 2018

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE HUIT OCTOBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

### Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, Mme CREMIER-GUECHI, M.ATTIA, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN (à partir de 20h08), M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

### Absents excusés :

Mme DUHALDE, Mme QUIRET, Mme BRAINVILLE, Mme JOSSERAN (jusqu'à 20h08), M.MANCEAUX (Procuration à M.BORDERIE)

### Absents :

M.OLIVIER, M.ASSARINI, M.THORY, M.GILLOT, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, M.PEREALT, M.GELLER, M.TAYBI

### Secrétaire de séance :

M.BORDERIE

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.BORDERIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Arrivée de Mme JOSSERAN à 20h08.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 11 abstentions,

CREE :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

#### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

#### FILIERE ANIMATION

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des d'adjoints territoriaux d'animation

#### FILIERE SOCIALE

- 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des ATSEM

#### FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

TRANSFORME :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 h relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
<b>FILIERE SOCIALE</b>
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h 30 à 29 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
<b>FILIERE CULTURELLE</b>
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4 h à 5 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 h 30 à 16 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 h à 12 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h à 10 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h à 6 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## **2. MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION D' ACTIONS SOCIALES A L' ATTENTION DES AGENTS MUNICIPAUX : ALLOCATION POUR LES PARENTS D' ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE au titre des mesures d'actions sociales mises en œuvre par la Ville de Montmorency en faveur de son personnel, le versement de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité,
- les contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée,
- les agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité,

- les contractuels de droit public sur emploi permanent et sur emploi non-permanent à partir du 7ème mois du contrat.

Enfants concernés et conditions particulières d'attribution :

Sont concernés, les enfants de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50 % et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

La prestation est octroyée selon la même fréquence que l'AEEH. Elle n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

Justificatifs à produire :

Le versement de cette allocation sera subordonné à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- justificatif pour toute règle de non cumul (attestation employeur du conjoint, attestation de non-versement d'une prestation non cumulable).

Montant et modalités du versement :

La prestation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation pour enfants handicapés.

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- l'allocation aux adultes handicapés,
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Le montant de cette prestation sera réévalué automatiquement sur la base du taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminé annuellement.

Au 1er janvier 2018, le montant de l'APEH est de 161,39 €/mois par enfant.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE**

**3. RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2017**

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société OGF (société Omnium de Gestion et de Financement, anciennement PFG) pour la gestion de la chambre funéraire,

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Lombard et Guérin pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement,

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Cinélab pour la gestion du cinéma l'Eden.

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

#### **4. RAPPORTS SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2017 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

#### **5. INTENTION DE CREER UNE MAISON DES MEDECINS CHEMIN DE LA BUTTE AUX PERES (SITE MANDELA)**

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la présente délibération d'intention relative à la mise en place d'une maison des médecins, chemin de la Butte aux Pères,

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes à l'installation de la maison des médecins.

#### **6. INTENTION DE CREER UNE MAISON DES MEDECINS 11 RUE DU DOCTEUR MILLET (LOCAUX APPARTENANT A L'HOPITAL SIMONE VEIL)**

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la présente délibération d'intention relative à la mise en place d'une maison des médecins, dans les locaux situés rue du Docteur Millet, dits bâtiment « Home », appartenant à l'Hôpital Simone Veil,

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des démarches afférentes à l'installation de la maison des médecins.

#### **DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES**

#### **7. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency, en vue de participer au financement de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, à hauteur de 280 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**8. RESERVATION D'UNE PLACE D'ACCUEIL A LA CRECHE ASSOCIATIVE LA SANTE C'EST LE BONHEUR**

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DONNE délégation de compétence au SIEREIG pour réserver, pour le compte de la commune, 1 nouvelle place à la crèche « La Santé, C'est le Bonheur » à compter du 9 octobre 2018, soit un total de 27 places réservées à son bénéfice,

AUTORISE le SIEREIG à procéder au recouvrement des charges correspondant à l'exécution de la convention de subventionnement et ses avenants par voie de fiscalisation,

PREND ACTE des obligations à charge de l'association gestionnaire vis-à-vis de la commune et des familles présentées par elle, telles notamment :

- ✓ fournir à la commune le projet social de l'établissement, le projet pédagogique et le règlement de fonctionnement à jour ;
- ✓ accueillir les enfants dans le respect des critères de choix préconisés par la commune ;
- ✓ signer, avec chaque famille désignée par la commune un contrat d'accueil et le règlement intérieur de l'établissement ;
- ✓ associer, dans le cadre d'un comité de pilotage, les responsables du secteur de la petite enfance de la commune à l'accueil des familles et à la vie de l'enfant dans l'établissement ;
- ✓ rendre compte à la commune de l'occupation des places ;
- ✓ indiquer sur tout support de communication et d'information ses liens avec la commune par la présence de son logo. L'association créera en outre un lien vers le site Internet de la commune qu'elle veillera à maintenir actif,

S'ENGAGE à respecter le rythme de sortie des enfants en cas de retrait de la délégation donnée au SIEREIG pour l'exercice de ladite compétence,

AUTORISE le SIEREIG à modifier, en ce sens, la convention de subventionnement et ses avenants passés avec l'association « La Santé, C'est le Bonheur », gestionnaire de la crèche.

**9. CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018-2021 ENTRE LA VILLE DE MONTMORENCY ET LE MUSEE NATIONAL DE LA RENAISSANCE-CHATEAU D'ECOEN**

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la convention triennale 2018-2021, jointe en annexe à la présente délibération, avec le Musée national de la Renaissance-Château d'Ecouen.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale.

**10. CONVENTION TRIENNALE 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS**

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTÉ la convention triennale jointe en annexe à la présente délibération pour les années 2018-2020 avec l'association Jazz au Fil de l'Oise pour l'organisation de concerts.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale.

IMPUTE la dépense au budget communal au titre de l'année 2018.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION 05.18.082 :** Accord-cadre 18ED02 – Transport en autocar pour les services de la Ville de Montmorency (Prise le 28 mai 2018 – Enregistrée le 4 juin 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre relatif au transport en autocar pour les services de la Ville de Montmorency avec la société LES CARS ROSE, domiciliée 2 rue des Métigers – 95680 – MONTLIGNON. L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et pour un montant maximum annuel de 110 000,00 € HT.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

**DECISION 05.18.086 :** Marché 18BT04 – Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons (Prise le 31 mai 2018 – Enregistrée le 4 juin 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT04 ayant pour objet une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des sablons avec la société QUALICONSULT, domiciliée 16 rue de la République – 95570 – BOUFFEMONT. Le marché est passé pour un montant de 35 490 € HT soit 42 588 € TTC et est conclu pour une durée de 52 mois à compter de sa notification (de la phase études à la fin de l'année de parfait achèvement).

**DECISION 05.18.087 :** Accord-cadre 18ED03 – Fourniture de matériel scolaire éducatif et Pédagogique  
Lot n°1 – Fournitures scolaires  
Lot n°2 – Fournitures d'arts plastiques  
Lot n°3 – Jeux éducatifs  
Lot n°4 – Manuels scolaires et albums  
(Prise le 31 mai 2018 – Enregistrée le 4 juin 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED03 – Fournitures de matériel scolaire éducatif et pédagogique avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 – Fournitures scolaires avec la société ALDA MAJUSCULE, domiciliée rue Diderot ZAC la Garenne – 93110 – ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT,

Lot n°2 – Fournitures d'arts plastiques, avec la société ALDA MAJUSCULE, domiciliée rue Diderot, ZAC la Garenne – 93110 – ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 30 000 € HT,

Lot n°3 – Jeux éducatifs avec la société PAPETERIES PICHON, domiciliée 97 rue Jean Perrin, Z.I. Molina la Chazotte, BP 315 – 42353 – LA TALAUDIÈRE CEDEX, pour un montant annuel compris entre 15 000 € HT et 25 000 € HT,

Lot n°4 – Manuels scolaires et albums avec la société PAPETERIES PICHON, domiciliée 97 rue Jean Perrin, Z.I. Molina la Chazotte, BP 315 – 42353 – LA TALAUDIÈRE CEDEX, pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT et 15 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois pendant 1 an.

**DECISION 05.18.088** : Accord-cadre 18ST01 pour la fourniture de carburants par cartes accréditives pour le Parc de véhicules de la Ville de Montmorency  
(Prise le 31 mai 2018 – Enregistrée le 12 juin 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ST01 Fourniture de carburants avec la société EG RETAIL BP, domiciliée 12 avenue des Béguines, CERGY-SAINT-CHRISTOPHE – 95800 – CERGY-PONTOISE. L'accord-cadre est passé dans la limite des montants annuels suivants :

- Seuil minimum : 77 000 € HT
- Sans seuil maximum

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans.

**DECISION 06.18.090** : Convention de mise à disposition d'une salle avec Madame KASSEL, directrice de l'école Pasteur élémentaire, pour l'organisation d'une réunion avec les parents des futurs CP le 15 juin 2018 de 18h00 à 19h30  
(Prise le 5 juin 2018 – Enregistrée le 22 juin 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame KASSEL, directrice de l'école élémentaire Pasteur, domiciliée Place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école, le 15 juin 2018 de 18h00 à 19h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 06.18.097** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vol par effraction dans la loge du cimetière, sise 25 rue de Groslay à Montmorency, le 23 janvier 2018  
(Prise le 14 juin 2018 – Enregistrée le 22 juin 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 327,75 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du cylindre de la serrure de la loge et l'achat de vêtements de travail, suite à un vol par effraction dans la loge du cimetière, située 25 rue de Groslay à MONTMORENCY, le 23 janvier 2018.

**DECISION 06.18.098** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées au COSOM, Parc des Sports Nelson Mandela, le 26 janvier 2017  
(Prise le 14 juin 2018 – Prise le 19 juin 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 355,57 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de deux vitres brisées au COSOM, situé Parc des sports Nelson Mandela, le 26 janvier 2017.

**DECISION 06.18.100** : Dépôt d'une déclaration préalable pour la remise en peinture du portail automatique, de la sortie de secours et d'un garde corps, sis 11 bis rue Jean-Jacques Rousseau  
(Prise le 19 juin 2018 – Enregistrée le 25 juin 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la remise en peinture du portail automatique, de la sortie de secours et du garde corps sis 11 bis rue Jean-Jacques Rousseau.

**DECISION 06.18.101** : défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par la SCCV Résidence de la Châtaigneraie (refus de permis de Construire du 25 Septembre 2017) c/Ville de Montmorency : désignation d'un avocat  
(Prise le 20 juin 2018 – Enregistrée le 22 juin 2018)

Il a été décidé de désigner le Cabinet DSC avocats, domicilié 74 rue de Rome – 75008 – PARIS, a effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 06.18.102** : Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la clôture devant l'entrée de l'école du bâtiment sis 15 rue Louis Blanc  
(Prise le 22 juin 2018 – Enregistrée le 2 juillet 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la réfection de la clôture du bâtiment sis 15 rue Louis Blanc.

**DECISION 06.18.103** : Convention de mise à disposition d'une salle avec Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une assemblée générale avec ses adhérents le 2 juillet 2018 de 20h00 à 23h00  
(Prise le 28 juin 2018 – Enregistrée le 3 juillet 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame LIMAN, présidente de l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet, le 2 juillet 2018 de 20h00 à 23h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 07.18.104** : Marché 18ST07 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du règlement local de publicité de la Ville de Montmorency  
(Prise le 3 juillet 2018 – Enregistrée le 5 juillet 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18ST07 ayant pour objet une mission d'assistance dans le cadre de la révision du plan local de publicité avec la société CADRE ET CITE, domiciliée 1244 route nationale 6 – 69760 – LIMONEST. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 24 450 € HT pour la tranche ferme relative à l'élaboration du règlement local de publicité et de 3 000 € HT pour la tranche optionnelle relative à l'assistance à la mise en place de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures. Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa notification pour la tranche ferme et de six mois pour la tranche optionnelle.

**DECISION 07.18.105** : Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la clôture devant l'entrée de la salle Jean XXIII chemin des bois briffaults  
(Prise le 3 juillet 2018 – Enregistrée le 12 juillet 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la réfection de la clôture de la salle et du terrain XXIII chemin des bois Briffaults.

**DECISION 07.18.106** : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018  
(Prise le 4 juillet 2018 – Enregistrée le 18 juillet 2018)

Il a été décidé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, selon la grille annexée à la décision :

- Les tarifs des activités de l'équipement municipal la Briqueterie,.
- Un tarif unique de 3,50 € pour la location de salles de la Briqueterie par les travailleurs indépendants,
- Les tarifs des spectacles proposés par la Ville dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.

**DECISION 07.18.110** : Avenant n°1 au marché 14BT05 – Vérification périodiques et maintenance des installations dans les bâtiments de la commune  
 Lot n°5 : vérification des appareils de levage et de manutention  
 (Prise le 10 juillet 2018 – Enregistrée le 12 juillet 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SOCOTEC Agence équipements Val d'Oise, domiciliée 11 allée Rosa Luxembourg BP 10333 ERAGNY SUR OISE – 95617 – CERGY PONTOISE CEDEX. Le forfait annuel de rémunération passe de 910 €. HT à 1 150 € HT, soit une plus-value de 240 € HT.

**DECISION 07.18.111** : Conclusion d'une convention précaire pour la mise à disposition de Locaux 2 avenue Foch à Monsieur ALDEIA  
 (Prise le 13 juillet 2018 – Enregistrée le 13 juillet 2018)

Il a été décidé de conclure une convention précaire avec Monsieur ALDEIA, pour la mise à disposition du logement de fonction situé au dernier étage de l'hôtel de Ville, 2 avenue Foch – 95160 – Montmorency. La convention est conclue pour la période du 16 au 31 juillet 2018, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 150 € toutes charges comprises.

**DECISION 07.18.113** : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018  
 (Prise le 18 juillet 2018 – Enregistrée le 23 juillet 2018)

Il a été décidé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs municipaux des équipements sportifs couverts pour les clubs professionnels et les organismes privés, selon la grille annexée à la décision.

COÛT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS	GYMNASE DU COSOM	SALLE DE TENNIS DE TABLE DU COSOM	SALLE DE GYMNASTIQUE DU COSOM	DOJO	SALLE DE DANSE	BOULODROME	GYMNASE DES GALLERANDS
COÛT D'UNE HEURE D'UTILISATION	39,55 €	11,90 €	11,96 €	27,55 €	11,05 €	39,82 €	37,48 €

**DECISION 07.18.114** : Création d'une régie d'avance pour menues dépense de la Briqueterie  
 (Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de créer une régie d'avance auprès de La Briqueterie pour le paiement de menues dépenses occasionnées par l'achat de petites fournitures, alimentation, matières textiles, jeux et jouets, produits de première nécessité, articles décoratifs, produits pharmaceutiques divers.....

Cette régie est installée à La Briqueterie au 6 avenue de Domont à Montmorency.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Afin de limiter la détention de numéraire au strict minimum, et une sécurisation de la régie, un compte sera ouvert au Trésor et le paiement se fera par l'intermédiaire d'une carte bancaire délivrée par la DDFIP, ainsi qu'en numéraire.

**DECISION 07.18.115** : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de la Briqueterie  
 (Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de créer une régie de recettes auprès du Service de La Briqueterie de la Ville pour l'encaissement des sommes dues au titre des règlements des inscriptions aux activités annuelles et stages ponctuels, des inscriptions à la ludothèque, animations spécifiques, expositions et événements

ponctuels de La Briqueterie, des factures de mise à disposition de salles, des ventes de produits alimentaires et boissons dans le cadre d'événements spécifiques et des Commissions Ville prévues dans le tarif de vente des œuvres exposées.

Cette régie est installée à La Briqueterie, 6 avenue de Domont, 95160 Montmorency.

Les recettes correspondantes et désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bancaire
- par Chèques-Vacances

Un fonds de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 100,00 €.

Le montant maximum pour la monnaie détenue en caisse est de 1 000,00 €, et le montant de l'encaisse « consolidé », monnaie fiduciaire plus solde du compte de disponibilité est fixé à 6 000,00 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois, si des encaissements sont effectués.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP de Cergy Pontoise 95.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, si des encaissements sont effectués.

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

**DECISION 07.18.119** : Marché 18ED01 – travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela  
Lot n°1 : Terrassement et réalisation du terrain synthétique  
(Prise le 24 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de signer le lot n°1 du marché 18ED01 ayant pour objet la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société LOISELEUR PAYSAGE, domiciliée 44 rue Aristide Briand BP 80003 Villiers Saint Paul – 60872 – RIEUX CEDEX. Le marché est conclu pour un montant global de 835 532,54€ HT pour la tranche ferme relative au terrassement et la réalisation du terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel et de 22 294,50 € HT pour la tranche optionnelle relative à l'entretien du terrain. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de l'ordre de service pour la tranche ferme et d'une durée de 2 ans pour la tranche optionnelle.

**DECISION 07.18.120** : Avenant n°2 au marché 17CV01 – Gestion des moyens de stationnement de la Ville  
Lot n°3 : Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement  
(Prise le 25 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société URBIS PARK SERVICES, domiciliée 9 rue de Paris – 95570 – MOISSELLES, pour un montant de 1 316,66 € H.T. pour la période initiale, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 26 août 2018 et 1 975 € H.T. par an pour les trois périodes de reconduction du marché, soit un total, pour toute la durée du marché, de 7 241,66 € H.T.

Le montant forfaitaire du lot n°3 – Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement est porté à 89 808,66 € H.T.

Il est ajouté au Bordereau des Prix Unitaires une ligne correspondant au coût par FPS émis par l'agent de contrôle à 0,45 € H.T. par agent et par FPS.

**DECISION 07.18.121** : Modification de la régie d'avance pour menues dépenses au Service Financier  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de maintenir une régie d'avance auprès du Service Financier de la ville de Montmorency pour le paiement de menues dépenses occasionnées par l'achat de timbres fiscaux et postaux, frais d'affranchissement divers, reproduction de clés, paiement de la boîte postale, petites fournitures administratives et diverses, pourboires divers aux livreurs, menues dépenses liées à la

restauration municipales ainsi qu'aux fêtes et cérémonies, remboursement de titres de transport, frais de parking, sortie pour les centres de loisirs, autres menues dépenses....

Cette régie est installée au Service Financier en Mairie de Montmorency 1 bis avenue Foch 95160 Montmorency. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Afin de limiter la détention de numéraire au strict minimum, et une sécurisation de la régie, un compte sera ouvert au Trésor et le paiement se fera par l'intermédiaire d'une carte bancaire délivrée par la DDFIP.

Le régisseur est n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire et mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**DECISION 07.18.122** : Portant annulation de la régie d'avance RA 101-3 pour menues dépenses occasionnées par les centres de loisirs  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé d'annuler dans son intégralité la régie de menues dépenses RA 101-3 permettant l'achat de petites fournitures et autres prestations liées aux activités des centres de loisirs, et d'intégrer ces dernières dans la régie RA 101-1 du Service Financier de la ville de Montmorency.

La clôture de cette régie prendra effet immédiatement après signature de la présente décision, ainsi que la transmission de cette dernière auprès des services du Trésor Public de Montmorency, et de la DGFIP du Val d'Oise.

**DECISION 07.18.123** : Modification de la décision n°07.18.106 fixant certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour la Briqueterie  
(Prise le 26 juillet 2018 – Enregistrée le 30 juillet 2018)

Il a été décidé de modifier le tableau des tarifs de l'atelier vidéo/court métrage selon la grille ci-dessous :

Tarifs annuels applicables pour 2h		
Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	24 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	36 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	48 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	60 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	79 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	97 €
7	<i>à partir de 1301</i>	121 €
<b>Tarif actuel hors adhésion</b>		183 €

**DECISION 07.18.124** : Avenant n°1 au marché 18BT01 – Travaux de consolidation du mur rue du Temple à Montmorency  
(Prise le 27 juillet 2018 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> août 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société BOTTE FONDATIONS, domiciliée ZAC du Petit le Roy, 5 rue Ernest Flammarion – 94550 – CHEVILLY-LARUE. Le montant global et forfaitaire de rémunération passe de 382 102 € HT à 399 149,65 € HT, soit une plus-value de 4,46 % du montant total du marché.

**DECISION 08.18.126** : Modification de la décision n°07.18.106 fixant certains tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour la Briqueterie (Prise le 1<sup>er</sup> août 2018 – Enregistrée le 3 août 2018)

Il a été décidé de modifier le tableau des tarifs de l'activité anglais adultes selon la grille ci-dessous :

**Tarifs annuels applicables pour 1h30**

<b>Tarif étudiant</b>	<b>134 €</b>
<b>Montmorencéen</b>	<b>267 €</b>
<b>Non Montmorencéen</b>	<b>349 €</b>

**DECISION 08.18.127** : Marché 18PM01 – Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency (Prise le 2 août 2018 - Enregistrée le 8 août 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18PM01 ayant pour objet des prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency avec la société URGENCE SECURITE PRIVEE, domiciliée 1-5 rue de Belfort – 94700 – MAISONS ALFORT. Le marché est conclu pour un montant annuel de 10 052,51€ HT pour les prestations de sécurité et gardiennage récurrentes et pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT pour les prestations ponctuelles. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans.

**DECISION 08.18.128** : Contrat 18SI08 – Maintenance et assistance relatives aux licences web MELODIE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5, ALTO V5, et REQUIEM V5. (Prise le 6 août 2018 – Enregistrée le 8 août 2018°)

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance et d'assistance relatif aux licences web MELODIE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5, ALTO V5, et REQUIEM V5, avec la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire, CS 23619 – 44236 – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

La redevance correspondant à la maintenance complémentaire de MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS, conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la facturation de l'installation, au 31 décembre 2018, s'élève à 30 € H.T. par mois.

La redevance correspondant à l'assistance de MELODIE OPUS E\_DEMAT, conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la facturation de l'installation, au 31 décembre 2022, s'élève à 29.16 € H.T. par mois.

La redevance correspondant à la maintenance d'ADAGIO V5, ALTO V5, MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS, MELODIE OPUS Module IMAGE, MELODIE OPUS Module IBEMOL et REQUIEM V5, conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, s'élève à 7 262.39 € H.T. par an.

**DECISION 08.18.129** : Contrat 18SI10 – Fourniture de licences web MELODIE OPUS, IMAGE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5 et REQUIEM V5. (Prise le 6 août 2018 – Enregistrée le 8 août 2018)

Il a été décidé de conclure un contrat de fourniture des licences web MELODIE OPUS, IMAGE OPUS, MAESTRO OPUS, ADAGIO V5 et REQUIEM V5 avec la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire, CS 23619 – 44236 – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture du service. La redevance relative à la fourniture des licences web s'élève à 8 755.20 € H.T. par an, soit un total de 26 265.60 € H.T pour toute la durée du contrat.

**DECISION 08.18.130** : MARCHE 18ED01 - Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela  
Lot n°2 : Pose de clôtures  
(Prise le 7 août 2018 – Enregistrée le 8 août 2018)

Il a été décidé de signer le lot n° 2, pose de clôtures, du marché 18ED01 ayant pour objet la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société TECHNIFENCE, domiciliée 4 allée des Vergers Bâtiment C – 78240 – AIGREMONT. Le marché est conclu pour un montant global de 71 814. 47€ HT et le délai d'exécution des travaux est de 1 mois à compter de l'ordre de service.

**DECISION 08.18.131** : Accord-cadre 18BT03 - Maintenance préventive et corrective des alarmes des bâtiments communaux  
Lot n°1 : Alarmes incendie – Bâtiments communaux hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères  
Lot n°2 : Alarmes intrusion et dispositifs de vidéosurveillance – Bâtiments communaux hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères  
Lot n°3 : Alarmes intrusion, incendie et vidéosurveillance du musée Jean- Jacques Rousseau et de la Maison des Commères  
(Prise le 13 août 2018 – Enregistrée le 14 août 2018)

Il a été décidé de signer le lot n°1 et le lot n°2 de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des alarmes des bâtiments communaux, hors musée JJ ROUSSEAU et Maison des Commères avec la société IDEX ENERGIES, domiciliée 12 rue des Chardonnerets, CS 55082 Tremblay-en-France – 95948 – ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex.

Le lot n°3 relatif aux alarmes intrusion, incendie et vidéosurveillance du musée Jean-Jacques Rousseau et de la Maison des Commères sera conclu avec le groupement d'entreprise composé de la société DELTA SECURITY (mandataire) et AITEC (cotraitant), dont le mandataire domicilié 22 ter rue des Sablons – 95360 – MONTMAGNY.

Concernant la maintenance préventive, l'accord-cadre est conclu pour les montants suivants :

- Lot n°1 : 3 480 € HT par an
- Lot n°2 : 5 160 € HT par an
- Lot n°3 : 8 514 € HT par an

Les commandes passées dans le cadre de la maintenance corrective ne pourront pas dépasser 10 000 € HT par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

**DECISION 08.18.134** : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux concerts ou représentations théâtrales organisés par la Ville de Montmorency  
(Prise le 22 août 2018 – Enregistrée le 5 septembre 2018)

Il a été décidé de modifier la décision n°05.15.135 du 21 mai 2015 afin de permettre aux usagers de régler par carte bancaire en ligne, en plus des moyens de paiement déjà existants, le paiement des concerts ou représentations théâtrales organisés par la Ville.

**DECISION 08.18.138** : Marché 18BT07 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jule Ferry et de l'école maternelle des Sablons  
(Prise le 27 août 2018 – Enregistrée le 30 août 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT07 ayant pour objet une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons avec la société QUALICONSULT SECURITE, sise 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT. Le marché est passé pour un montant de 24 705 € HT soit 29 646 € TTC et est conclu pour une durée de 52 mois à compter de sa notification (de la phase études à la fin de l'année de parfait achèvement).

**DECISION 08.18.140** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le Comité Départemental de Handball du Val d'Oise  
(Prise le 27 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le Comité Départemental de Handball du Val d'Oise, domicilié Maison des Comités 106, rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des Sports Nelson Mandela, pour la période scolaire du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019, le mercredi de 15h30 à 17h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 08.18.143** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un panneau directionnel situé à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau et de la rue Théophile Vacher, le 2 décembre 2017  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 2795,28 € proposée par la SMACL, pour le remplacement d'un panneau directionnel situé à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau et de la rue Théophile Vacher suite à un accident de la circulation survenu le 2 décembre 2017.

**DECISION 08.18.144** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, le 22 juin 2018  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 380,53 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de deux vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, le 22 juin 2018.

**DECISION 08.18.145** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées au COSOM, Parc des sports Nelson Mandela, le 22 juin 2018  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 373,10 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de deux vitres brisées au COSOM, Parc des sports Nelson Mandela, le 22 juin 2018.

**DECISION 08.18.146** : Acceptation des indemnités : dégradation d'une barrière Croix Saint-André située à l'avenue Emile à Montmorency, le 29 juin 2018  
(Prise le 28 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 263,88 € proposée par la SMACL, pour le remplacement d'une barrière de type « Croix Saint-André » située à l'avenue Emile à Montmorency, le 29 juin 2018.

**DECISION 08.18.147** : Acceptation des indemnités : dégradation d'une barrière Croix Saint-André située à l'avenue Rey de Foresta à Montmorency, le 19 juin 2018  
(Prise le 29 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 242,12 € proposée par la SMACL, pour le remplacement d'une barrière de type « Croix Saint-André » située à l'avenue Rey de Foresta à Montmorency, le 19 juin 2018.

**DECISION 08.18.148** : Acceptation des indemnités d'assurance : Vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, les 11 et 17 mai 2018  
(Prise le 29 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1523,18 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de cinq vitres brisées à l'école primaire la Fontaine, les 11 et 17 mai 2018.

**DECISION 08.18.149** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation du muret du rond-point de la Chénée et d'un panneau de signalisation, le 09 décembre 2017, suite à un accident de la circulation à hauteur du 93 Avenue de Domont à Montmorency  
(Prise le 29 août 2018 – Enregistrée le 03 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1716,71 € proposée par GENERALI IARD, pour la réfection du muret du rond-point de la Chénée et le remplacement d'un panneau de signalisation, endommagé lors d'un accident de la circulation à hauteur du 93 Avenue de Domont à Montmorency, le 09 décembre 2017.

**DECISION 08.18.152** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'Association Centre Intercommunal de Plongée Sous Marine (GIPSM)  
(Prise le 31 août 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association GIPSM, domiciliée 5 rue Henri Dunant – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Italo Bertelli, située Parc des Sports Nelson Mandela, le samedi 22 septembre 2018 de 16h à 23h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.153** : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Monsieur MAZZARDI c/Ville de Montmorency : Désignation d'un avocat  
(Prise le 5 septembre 2018 – Enregistrée le 7 septembre 2018)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié, 21, avenue Victor Hugo, 75116 PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 09.18.154** : Dépôt d'une déclaration préalable pour rehausser la clôture et remplacer le portail de la cour de la maternelle Buisson sise 29, avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
(Prise le 06 septembre 2018 – Enregistrée le 13 septembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative aux travaux de rehaussement de la clôture et du remplacement du portail de l'entrée de l'école sise 29, avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

**DECISION 09.19.158** : Demande de subvention pour la restauration des Miséricordes de la Collégiale  
(Prise le 10 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la réalisation du projet de restauration des Miséricordes de la Collégiale de Montmorency.

**DECISION 09.18.159** : Convention de mise à disposition d'équipements couverts aux Associations pour l'année scolaire 2018-2019  
(Prise le 10 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'Association Sportive Montmorency Tennis de Table, domiciliée 2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY ;
- L'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins 95160 MONTMORENCY ;
- L'association USDEM Handball, domiciliée 27 ter rue de la Gare 95170 DEUIL LA BARRE ;
- L'association Club de Gymnastique Montmorencéen domiciliée 2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Exponentielle, domiciliée 2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY ;
- L'Association de Danse Sportive de Montmorency, domiciliée 6 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- L'association AiKIKAI, domiciliée 14 rue du Chemin Vert 95170 DEUIL LA BARRE ;
- L'association Top Fitness Club, domiciliée 40 rue Jules Massenet 95170 DEUIL LA BARRE ;
- L'association AOCM, domiciliée 13 ruelles des Blots 95410 GROSLAY ;
- L'association Judo Club domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela 95160 MONTMORENCY ;
- L'association l'Ecole du Tai Ji Quan, domiciliée 12 rue le Veillard 95800 ENGHIEEN LES BAINS ;
- L'association Chia Se Fight, domiciliée 17 impasse Lise de Hame 95350 SAINT BRICE SOUS FORET ;
- L'association Street Connexion, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Ving Tsun Kung Fu, domiciliée 80 rue du Cosmos 95120 ERMONT ;
- L'association Shumisen, domiciliée 5 allée Médecis 95440 ECOUEN ;
- L'association Sao Lim, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Montmorency Tennis Club, domiciliée 40 rue des Gallerands 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Montmorency Volley Ball, domiciliée 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- L'association MB Taekwondo Académie, domiciliée 1 rue Chauvry 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- L'association OSHUKAI Avenirs Montmorency, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers 95160 MONTMORENCY ;
- L'association Compagnie d'Arc de Montmorency, domiciliée 10 rue Deberny 95160 MONTMORENCY ;

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 09.18.162** : Convention de mise à disposition de salle de La Briqueterie  
(Prise le 11 septembre 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions pour la mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les travailleurs indépendants suivants,

- Monsieur Philippe AFRIGAN, animateur d'ateliers photos, domicilié 13 Allée Martins 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Pascal BERTRET, animateur d'ateliers de chant et de saxophone, domicilié 87 avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Marie Cécile CARON, animatrice d'ateliers de piano, domiciliée 5, place Delattre de Tassigny 95160 MONTMORENCY
- Monsieur Armand CHAPEY, animateur d'ateliers de dessin et de peinture, domicilié 33, rue Charles De Gaulle 95580 ANDILLY
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice d'ateliers d'art créatif et de vitrail, domiciliée 3 rue du Trèfle 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Bruno DOUCHET, animateur d'ateliers guitare classique domicilié 27 avenue des Lilas 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- Madame Audrey FONTAINE, animatrice d'ateliers de sophrologie, domiciliée 8, rue de la pléiade 95160 MONTMORENCY;
- Monsieur Charles FRERE, animateur d'ateliers de batterie et de djembé, domicilié 2 rue Marcuard 95600 EAUBONNE;

- Monsieur Nicolas RONDEAU, animateur d'ateliers de chant individuel et de chorale, domicilié 79 rue de La Barre 95170 DEUIL LA BARRE;
- Monsieur Serge ZAFFALON, animateur d'ateliers de guitare basse et de guitare jazz, domicilié 45 rue Franklin 95330 DOMONT.

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DECISION 09.18.163** : Convention de mise à disposition gracieuse de salles de La Briqueterie  
(Prise le 11 septembre 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les associations suivantes :

- L'Association de Danse Sportive de Montmorency, domiciliée 6 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- L'association LADAPT VAL D'OISE, domiciliée 18 rue Bleury 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- L'association L'ouvre boîte à poèmes, domiciliée 44 rue du bois d'Aguere 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- L'association Vie Libre, domiciliée 11 Allée Val Fleuri 95580 ANDILLY.

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.164** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le lycée Gustave MONOD  
(Prise le 11 septembre 2018 – Enregistrée le 18 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le lycée Gustave Monod, domicilié 71 avenue de Ceinture – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM, situé Parc des sports Nelson Mandela, les jeudis pendant la période scolaire de 13h45 à 16h30 pour les 13, 20 et 27 septembre 2018, les 4, 11, 18 et 25 octobre 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.165** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs extérieurs avec les associations pour l'année scolaire 2018/2019  
(Prise le 12 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- l'association Football Club Montmorency, domiciliée 100 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY ;
- l'association Flybird, domiciliée 22 rue Henri Dunant – 95410 – GROSLAY ;
- l'association Sauvegarde des Champeaux, domiciliée 4 avenue de la Première Armée Française – 95160 – MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 09.18.166** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association

GIPE, pour l'organisation de son assemblée générale le 18  
Septembre 2018 à partir de 20h30  
(Prise le 12 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite «ancien réfectoire» de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet, le mardi 18 septembre 2018 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.167** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association FCPE pour l'organisation d'une réunion avec les parents d'élèves le 24 septembre 2018 à partir de 20h30  
(Prise le 12 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association FCPE, domiciliée 7 rue Pascal – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite «ancien réfectoire» de l'école élémentaire Pasteur, située place Claude Lalet, le lundi 24 septembre 2018 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.169** : Avenant n°1 à la convention de sous-location avec le département du Val d'Oise du 1<sup>er</sup> octobre 2016  
(Prise le 13 septembre 2018 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé d'intégrer au bail actuel par le biais d'un avenant, deux locaux supplémentaires, à savoir un vestiaire et une douche situés au rez-de-chaussée, d'une surface de 29m<sup>2</sup>, afin d'y installer un bureau pour une assistante sociale supplémentaire, de modifier le loyer annuel actuel en le réévaluant à 3 657.51 € et de modifier l'article 4.3 de la convention pour la répartition des travaux et des réparations entre la Ville et le Conseil Départemental.

**DECISION 09.18.170** : Convention de mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles sis à la Maison de l'Emile avec l'Institut de Formation « Planète Enfance » pour l'organisation d'une formation »  
(Prise le 14 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 4 rue Girard – 93100 – MONTREUIL, pour la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile, les samedis 15 et 22 septembre 2018 ainsi que le 13 octobre 2018 de 9h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.18.171** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts Avec la société BALT  
(Prise le 18 septembre 2018 – Enregistrée le 26 septembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec la société BALT, domiciliée 10 rue de la Croix Vigneron – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de danse du Parc des Sports Nelson Mandela à MONTMORENCY, les vendredis de 12h00 à 14h00 du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement de la somme de 397,80 €.

**DECISION 09.18.174** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation de deux Barrière Croix Saint-André situées au 25 avenue de la Première Armée Française à Montmorency, le 12 février 2018  
(Prise le 20 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018°)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 355,68 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de deux barrières type Croix Saint-André situées au 25 avenue de la Première Armée Française à Montmorency, le 12 février 2018.

**DECISION 09.18.175** : Désignation d'un avocat pour une mission d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, contentieuse, relative aux désordres affectant l'école primaire La Fontaine  
(Prise le 20 septembre 2018 – Enregistrée le 25 septembre 2018)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

**DECISION 09.18.176** : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation du filet pare-Ballons au Parc des Sports Nelson Mandela suite à la tempête du 3 janvier 2018  
(Prise le 20 septembre 2018 – Enregistrée le 24 septembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 4 413,84 € proposée par la SMACL, pour le remplacement du filet pare-ballons au Parc des Sports Nelson Mandela, situé Chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le 3 janvier 2018.

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Scie Juridique	Convention d'honoraires pour le représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par la SCCV Résidence de la Châtaigneraie suite au refus de permis de construire qui lui a été opposé le 25 septembre 2017	Montant maximum 25 000 € TTC Prestation facturée au prix horaire de 180 € TTC/h (soit 150 € HT/H)	DSC Avocats	20/06/2018	20/06/2018
Scie Juridique	Convention d'honoraires pour la représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par M. MAZZARDI contre les délibérations n°4 et n°5 du Conseil municipal du 24/05/18	Montant plafond : 6 000 € HT (prestation facturée à l'heure réalisée : coût horaire : 200 € HT) Frais de déplacement et débours en sus	Frêche & Associés	12/09/2018	12/09/2018
Scie Petite Enfance	convention prestation de service pour la représentation du spectacle musical "La valise de Rana" à la halte-garderie Les Farfadets le 29 juin 2018	650,00 €	association L'ASSO'PI KANTE	14/06/2018	29/06/2018
Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour la représentation du groupe "Le Trottoir d'en face", le 21 juin 2018, dans le cadre de la Fête de la Musique.	6 000,00 €	Caramba spectacles	08/06/2018	21/06/2018

Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service pour la pose et le dépose de barnums, les 22 et 23 juin 2018, sur la place Roger Levanneur, dans le cadre de Montmartre à Montmorency.	2 400,00 €	Lombard & Guérin	22/06/2018	22/06/2018
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service pour l'animation de jeux sur la place Roger Levanneur, le dimanche 02 septembre 2018 de 16h à 18h30.	800,00 €	Wilbox	29/08/2018	02/09/2018
Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service pour l'animation de la randonnée-dégustation, avec un guide ânier, le dimanche 16 septembre 2018 de 9h à 12h, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.	360,00 €	SARL Olgame	29/08/2018	16/09/2018
Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour la représentation du concert d'ouverture de saison : "Peau Neuve", le samedi 29 septembre 2018 à 20h30, à la Briqueterie.	4 096,60 €	Sofia Label	09/07/2018	29/09/2018
Techniques	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des berges du ru situé chemin du chêne et du roseau	6 450,00 €	bureau d'étude AGEDE	09/04/2018	03/05/2018
SCP	Convention d'honoraires pour la représentation en justice de la Ville de Montmorency dans le cadre du litige touchant les désordres suites aux travaux réalisés par la société FOULLOUZE lors de la rénovation de l'école La Fontaine	Montant plafond 13 800 €	Frêche & Associés	27/08/2018	28/08/2018

**Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires**

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A compter du	Nom	Montant (€)
07.18.107	09/07/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11089 dans le cimetière les Blots, emplacement 663	30 ANS	09/09/2017	DESCHAMPS	449,70 €
07.18.108	09/07/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11090 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement OLIVIER 28	30 ANS	09/07/2018	DELACROIX	611,60 €
07.18.109	09/07/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11091 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement OLIVIER 22	15 ANS	09/07/2018	COLIN	389,10 €
07.18.112	17/07/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11092 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G8	15 ANS	18/06/2018	CROMBEZ	177,70 €
07.18.116	23/07/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11093 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C1bis	30 ANS	18/07/2018	CHARDIN	449,70 €
07.18.117	24/07/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11094 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K118	15 ANS	24/07/2018	CARVALHO-CLEMENTE	177,70 €
07.18.118	24/07/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11095 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement Olivier 29	10 ANS	24/07/2018	BATONNIER	177,70 €
07.18.125	31/07/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11096 dans le cimetière les Blots, emplacement 249	15 ANS	15/06/2017	PLESSIS	177,70 €

08.18.132	16/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11097 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K150	15 ANS	16/08/2018	OLIVIERO	177,70 €
08.18.133	21/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11098 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K92 bis	15 ANS	21/08/2018	BACHEV	177,70 €
08.18.135	22/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11100 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 306	50 ANS	22/08/2018	MONCHECOURT	1 193,80 €
08.18.136	22/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11101 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 357	30 ANS	22/08/2018	LEFEBVRE	449,70 €
08.18.137	22/08/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11099 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 637	30 ANS	03/04/2019	GROSJEAN	449,70 €
08.18.139	27/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11102 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K29	15 ANS	27/08/2018	BLANCHET	177,70 €
08.18.141	28/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11103 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 922	15 ANS	28/08/2018	ASSOUS	177,70 €
08.18.150	30/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11104 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 203	30 ANS	30/08/2018	DUBOIS	449,70 €
08.18.151	30/08/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11105 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K11	30 ANS	30/08/2018	SOUILLE	449,70 €
09.18.155	06/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11106 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M124	30 ANS	05/09/2018	PIEROT	449,70 €
09.18.160	11/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n° 111017 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E21	30 ANS	17/10/2018	NINAUD	449,70 €
09.18.161	11/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11108 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G156	15 ANS	17/09/2018	DORE	177,70 €
09.18.168	12/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11109 dans le cimetière LES BLOTS, emplacement 653	30 ANS	16/09/2018	MACHADO	449,70 €
09.18.173	19/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11110 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C144	15 ANS	16/07/2018	CORBIERE	177,70 €

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUI 218**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency